Conseil d'administration

du 13/07/2000

II-Questions budgétaires et financières

LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE : CONVENTION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de contrat de DEXIA C.L.F BANQUE –annexé-, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine décide de contracter auprès de DEXIA C.L.F BANQUE, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 10.000.000 F dans les conditions suivantes :

- ♥ Durée : 364 jours.
- ♦ Index des tirages : EONIA.
- ☼ Taux d'intérêts : index + marge de 0,12 %.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.
- ♥ Commission de réservation : néant.

Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA C.L.F BANQUE.

Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA C.L.F BANQUE.

II – 5 Régies

Par délibération du 2 décembre 1998, le Conseil d'Administration redéfinissait les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

S'agissant de la régie de recettes, il est rappelé que chaque année, de mai à septembre, des guides-animateurs vacataires sont employés pour l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour assurer l'ouverture au public de la passe à poissons du barrage d'Arzal. A ce titre, ils sont amenés à procéder à l'encaissement des entrées pour le compte de l'IAV ainsi qu'à vendre des cassettes vidéo « la Voie du Fleuve » .

Par ailleurs, certains agents sont amenés à transporter ces sommes du barrage au siège de l'IAV, ou à la perception de la Roche-Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ⇒ Confirme que les guides-animateurs vacataires ont la qualité de sousrégisseur de recettes auprès du régisseur de recettes, et doivent tenir une comptabilité succincte.
- ⇒ Décide que deux agents de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine auront la qualité de préposé auprès du régisseur de recettes, et devront remettre quotidiennement au régisseur l'encaisse et les justificatifs d'opérations.
- ⇒ Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes et notamment les arrêtés de création et nomination adéquats.